



# Infos

# TP

novembre 2019

Fntp - 3 rue de Berri - 75008 Paris - 01 44 13 31 44 - [www.fntp.fr](http://www.fntp.fr)

# SOMMAIRE

## MARCHÉS

**COMMANDE PUBLIQUE** : facturation électronique obligatoire pour tous au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**COMPTES COURANTS D'ASSOCIÉS** : taux maximum des intérêts déductibles au 4<sup>e</sup> trimestre 2019 HT.

## SOCIAL

**CONGÉ DE PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT** : hospitalisation du nouveau-né.

**INDEX DE L'ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES** : mise à jour du questions/réponses du ministère du Travail.

**RISQUE ROUTIERS DANS LES TP** : plaquette INRS + quelques pistes de travail.

## FORMATION

**COMPTE PERSONNEL DE FORMATION** : mise en place du système d'information pour la gestion et l'utilisation des droits acquis.

## TECHNIQUE ET RECHERCHE

**CODE DES MARCHÉS PUBLICS - CCTG** : approbations des fascicules 70-2 et 81-1.

## COMMANDE PUBLIQUE

### **Facture électronique pour tous au 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

Dans le cadre des marchés publics, [la facturation dématérialisée](#) a été rendue obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les grandes entreprises (plus de 5 000 salariés), depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les entreprises de taille intermédiaire (250 à 5 000 salariés) et le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les petites et moyennes entreprises (10 à 250 salariés).

Cette obligation s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2020 aux très petites entreprises (moins de 10 salariés) titulaires ou sous-traitantes à paiement direct d'un marché passé avec l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics qui devront donc déposer leurs factures sur le portail Chorus Pro.

Pour accompagner ce changement majeur dans l'organisation de la facturation la FNTP agit à deux niveaux :

- Elle a obtenu que les maîtres d'œuvre soient tenus de récupérer les factures sur le site Chorus Pro sous peine de voir leur propre responsabilité mise en cause dans les éventuels retards de paiement qui en résulteraient.
- Elle a mis en place des actions pédagogiques, relayées par les FRTP (inscriptions sur le portail ; dépôt des factures ; etc.)

## COMPTES COURANTS D'ASSOCIÉS

### **Taux maximum des intérêts déductibles au 4<sup>e</sup> trimestre 2019.**

Ils poursuivent leur baisse en passant à 1,35 % pour les exercices clos du 30 septembre au 30 octobre 2019 ; 1,34 % pour ceux clos du 31 octobre au 29 novembre et 1,34 % pour ceux clos du 30 novembre au 30 décembre.

## CONGÉ DE PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT.

### **Hospitalisation du nouveau-né.**

Instauré par la loi du 22 décembre 2018, le congé de paternité et d'accueil de l'enfant en cas d'hospitalisation du nouveau-né concerne les naissances intervenant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Plusieurs textes d'application ont apporté des [précisions concernant les conditions d'ouverture de ce nouveau droit à congé ainsi que les personnes pouvant en bénéficier.](#)

## INDEX DE L'ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES.

### **Mise à jour du questions/réponses du ministère du Travail**

Pour répondre aux principales problématiques rencontrées par les entreprises dans la mise en œuvre de l'index, le ministère du Travail a diffusé sur son site internet un questions/réponses qui est régulièrement mis à jour.

[La FNTP a intégré ces modifications en date du 4 juillet 2019 dans une nouvelle publication.](#)

# RISQUE ROUTIER DANS LES TP

## **Brochure INRS pour mieux maîtriser le risque routier.**

Par nature, le secteur des TP implique de très nombreux déplacements (équipes, matériels, matériaux, engins) et les accidents routiers représentent donc un enjeu majeur pour les entreprises. Pour aider les entreprises à maîtriser ce risque, l'INRS propose une brochure de 16 pages disponible sur son site. Vous trouverez ci-dessous quelques pistes pour structurer votre plan de prévention des risques routiers :

### **1. Déplacements**

- Concerter avec les salariés pour optimiser les déplacements « domicile-entreprise » et/ou « domicile-chantier » pour limiter les expositions au risque trajet (concertation à élargir aux acteurs territoriaux en charge des transports publics).
- Aménager l'accès aux dépôts et aux chantiers depuis les voies publiques (revêtements, signalisation, dégagement des abords, éclairage, etc.). Prévoir des zones de stationnement pour aider les salariés à se garer en sécurité.
- Organiser les cours, dépôts et zones d'intervention pour sécuriser les manœuvres et le (dé)chargement des matériels et matériaux ; séparer les flux de véhicules ; établir des plans de circulation sur les chantiers ; etc.
- Respecter les règles de chargement et d'arrimage des charges, y compris dans les cabines et véhicules de service (risque de projection des objets mal attachés).
- Organiser les déplacements de façon responsable : temps de conduite impartis compatibles avec les conditions réelles de circulation (encombrement des routes, météo, etc.) ; choix des itinéraires les plus sûrs ; limitation des transports à vide ; etc.
- Répertorier les zones à risque (passages à niveau, notamment pour les convois surbaissés ; itinéraires sinueux et/ou accidentogènes ; carrefours délicats à aborder ; écoles ; etc.) pour les intégrer dans votre plan de circulation.

### **2. Etat du véhicule**

- Equiper les véhicules de l'entreprise : éclairage, pneumatiques, freins, signalisation, équipements hivernaux, triangle de signalisation, gilets, trousse de premiers secours, éthylotests, avertisseur de recul, etc. (en faire bénéficier les salariés pour leur véhicule personnel ?).
- S'assurer que le conducteur dispose d'un bon champ de vision sur les abords (propreté des vitres, buée, dégivrage, rétroviseurs, caméra, etc.). Lors des manœuvres délicates, prévoir un agent supplémentaire pour guider le conducteur si nécessaire.
- Assurer un bon suivi de l'entretien des véhicules de l'entreprise.

### **3. Compétences du conducteur**

- Veiller à ce qu'il dispose bien d'un permis de conduire valide (problème des points perdus) et correspondant au véhicule à conduire et/ou au chargement. Vérifier qu'il est à jour de ses formations continues adaptées (FIMO, FCO, matières dangereuses, etc.)
- Respecter le code de la route : alcool et psychotropes ; vitesse ; identification des conducteurs auteurs d'infractions ; conditions d'utilisation des téléphones (en limiter l'usage, kit mains-libres) ; port des ceintures de sécurité ; etc.
- Renforcer l'application de ces dispositions par le Règlement Intérieur de l'entreprise.

### **4. Communication - formation**

- Limiter les communications vers/depuis le chauffeur au strict nécessaire, avec un protocole rigoureux d'entreprise.

- Suivre et respecter les obligations en matière de formation continue des conducteurs en fonction des permis, voire des marchandises transportées, y compris la formation aux gestes de premier secours.
- Prévoir un suivi météo pour anticiper les événements accidentogènes.
- Faire un retour d'expérience sur les accidents pour mieux identifier les mesures correctives à mettre en place.

#### **5. Chantiers sous circulation (lorsque le travail hors circulation a été refusé par le donneur d'ordre)**

- Mettre en place des mesures de signalisation et de barriérage adaptées et faire contrôler leur bonne efficacité tous les jours ;
- Prévoir des protections individuelles renforcées (baudriers plus visibles) pour les travailleurs les plus exposés ;
- Aménager les horaires pour tenir compte des heures de pointe.

## FORMATION

### COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

#### **Mise en place du système d'information sur le CPF.**

[Le décret](#) du 11 octobre 2019 finalise la mise en place du système d'information du compte personnel de formation. Ce système d'information permet à chaque titulaire d'un compte d'avoir connaissance en particulier du montant des droits inscrits sur son compte, des formations éligibles et de l'offre de formation. Il permet également la prise en charge des actions de formation, depuis l'inscription du titulaire à une action de formation de son choix jusqu'au paiement des prestataires.

Le décret précise également les informations qui doivent être communiquées par l'employeur en cas d'abondement du CPF.

## TECHNIQUE ET RECHERCHE

### CODE DES MARCHÉS PUBLICS - CCTG

#### **Validation des fascicules 70-2 et 81-1.**

Les fascicules 70-2 (ouvrages de recueil, de stockage et de restitution des eaux pluviales) et 81-1 (installations de pompage pour réseaux d'évacuation et d'assainissement) ont été approuvés par le comité de pilotage de l'ASTEE.

Ils devraient donc être rapidement applicables et ainsi compléter les fascicules déjà mis à jour :

- **70-1** : Fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eau à écoulement à surface libre.
- **71** : Fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eau à écoulement sous pression.
- **73** : Equipement d'installations de pompage d'eaux claires destinées aux consommations humaines, agricoles et industrielles.
- **74** : Construction des réservoirs en béton et réhabilitation des réservoirs en béton ou en maçonnerie. Ces documents sont consultables et téléchargeables [sur le site de l'ASTEE](#)